

## Enquête publique préalable à la DUP modificative Ligne 18 – juillet 2020

J'interviens en tant que membre de la Commission Locale d'Information (CLI) de Saclay, représentante de **l'Institut Français des Formateurs Risques Majeurs et Protection de l'Environnement (IFFO-RME)**.

La réunion plénière de la CLI de Saclay prévue début juillet a été remise à une date ultérieure, et de ce fait ses membres n'ont pas pu avoir les réponses à leurs questions concernant cette enquête publique.

De plus la réunion publique évoquée par la SGP n'a pas eu lieu, empêchant d'avoir une juste appréciation des risques et risques résiduels eu égard, en particulier à la Zone non aedificandi (ZNA) et au Plan Particulier d'Intervention (PPI) du 26 avril 2013

Le nouveau Porter à Connaissance (PAC) du 11 février 2020 explique que la nouvelle zone de danger de 1 km à partir du réacteur Osiris est réduite à 250 m à partir des clôtures de CEA et Cis Bio international pour la maîtrise de l'urbanisation.

Par contre il n'explique pas pourquoi *le périmètre identifié dans ce PAC se substitue à tous les périmètres de danger et non aedificandi ayant existé ou existant.*

Comme le montre l'historique [présentée par l'IFFO-RME lors de la précédente enquête publique](#), cette ZNA de 1947 avait été instituée dès l'installation du CEA, au titre, avant l'heure, du principe de précaution, indépendamment des futures études réelles de danger. Les Ministères de la Construction puis de l'Industrie et de la Recherche ont maintenu cette ZNA, annonçant de plus *entre 500 et 1000 m autour de CEA l'urbanisation devra être modérée.*

Or dans le dossier d'EP pièce D – Notice explicative et caractéristique principales des ouvrages les plus importants, page 77, la gare CEA Saint- Aubin *est perçue comme support d'urbanisation* avec page 79 la prévision d' *un programme important de stationnement.*

Dans la pièce G4- Résumé non technique Chapitre Étude d'impact – Risques nucléaires, il est surprenant de lire que la SGP sous- entend page 54, que c'est à tort que lors du PAC de 2013, la ZNA n'a pas été supprimée, en écrivant *Autrement formulé, le PAC avait vocation à se substituer à la ZNA.*

Rappelons que M. Jean- Luc Lachaume, Directeur adjoint de l'ASN, lors de la 22<sup>ème</sup> Conférence des CLI le 8 décembre 2010, avait répondu à une question sur la ZNA autour de CEA, ***la ZNA est une bonne chose qui a été mise en place pour une fois à la création du site et on n'a pas l'intention d'y toucher.***

Une question se pose : **le PAC du 11 février 2020 peut-il supprimer la ZNA, servitude d'utilité publique sans enquête publique ni même information du public ?**

De plus, le dossier d'enquête montre que l'affichage de l'arrêté no 63/2020 du Maire de Saclay du 9 avril 2020 pour 1 mois donc jusqu'au 9 mai, en plein confinement n'a pas pu jouer son rôle d'information du public.

Dans l'état actuel des informations je ne peux donner qu'un avis négatif à cette DUP modificative.